

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2480

présenté par
M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, les mots : « ou de religion » sont remplacés par les mots : « , de religion ou de lieu de résidence sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la Constitution est identifié comme une évidence : notre République a pour principe « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Notre constitution ne comporte aucune référence aux espaces, à ses territoires.

C'est pourquoi le présent amendement vise à ce que la prise en compte de l'espace, de la superficie soit une réalité contraignante, au même titre que l'égalité entre les citoyens, dans les textes de loi et tout simplement dans la réflexion collective que nous devons avoir sur l'avenir de notre pays.